

TROISIÈME RAPPORT DES COMPTABLES.

OTTAWA, 8 août 1891.

Au comité permanent des Privilèges et Elections.

Nous avons l'honneur de faire rapport, que les livres de comptes, les chèques annulés et les memorandums qui nous ont été soumis—à part ceux auxquels font allusion les listes de "A" à "P" dans notre premier rapport ne contiennent aucuns renseignements qui peuvent être utiles au comité.

Nous espérons avoir été en mesure de démontrer dans quelles proportions les opérations des associés de la maison et celles de Thomas McGreevy, M.P., pouvaient s'accorder les unes avec les autres, ainsi qu'avec les cinq séries de livres de la maison Larkin, Connolly et Cie.

À part les nombreux endroits où il y a des oblitérations ou des ratures nous serions d'opinion que les livres de la raison sociale contiennent des états honnêtes et droits des transactions dont ils parlent, si les teneurs de ces livres étaient dans tous les cas, ainsi qu'on l'a insinué, ignorants des détails se rapportant aux paiements extraordinaires qu'ils racontent. Nous n'avons rien trouvé dans les documents fournis par les autres témoins, rien qui put jeter du louche sur ce qui apparaît dans les livres de la raison sociale.

Les assertions de MM. Thomas et R. H. McGreevy diffèrent entre elles d'une manière irrémédiable, et il nous est impossible de faire une part, entre toutes ces différences, et de dire jusqu'à quel point chacun d'eux peut être dans le vrai ou dans le tort. Les assertions et la production de documents des autres membres de la raison sociale, c'est-à-dire Patrick Larkin, Nicholas K. Connolly, Michael Connolly et O. E. Murphy sont encore moins complets. D'un côté, ils ne contredisent pas, sur aucun point important, les livres de la raison sociale, et de l'autre côté, ils n'ajoutent rien d'important aux renseignements que nous donnent les documents.

W. H. CROSS,
T. B. LANG,

Comptables du comité.